

N°25-BL

## Arrêté modificatif fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur - Session 2017

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 8,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté initial n°18-EU du 15 mars 2018 fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur territorial – Session 2017 et les arrêtés de mise à jour n°20-FF du 13 mars 2020, n°21-EW du 15 mars 2021 et n°22-FT du 15 mars 2022,

Considérant la demande de report d'inscription dûment justifiée de Madame BAGHDAD Laïla,

### Arrête

#### Article 1 : Etablissement de la liste d'aptitude et date d'effet

La validité de cette liste d'aptitude est prorogée à compter du 8 mars 2025 et comprend dorénavant 1 lauréat.

Compte tenu de la demande de report d'inscription et des dispositions visées précédemment, le lauréat, dont le nom suit, demeure valablement inscrit sur la liste d'aptitude dans les conditions suivantes :

- BAGHDAD Laïla, jusqu'au 9 mars 2027.

La liste d'aptitude est mise à jour par le présent arrêté, auquel elle est annexée.

#### Article 2 : Portée et durée de la liste d'aptitude

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est d'une validité nationale et permet aux lauréats d'être recrutés en qualité de fonctionnaire territorial.

Les dispositions contenues dans les arrêtés précédents relatifs à la présente liste d'aptitude sont maintenues pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent arrêté.

**Article 3 : Suspension du décompte du temps d'inscription**

Le décompte du temps d'inscription peut être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-13 du Code général de la fonction publique). Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national jusqu'à la fin de cet engagement.

Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le CDG31 pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

**Article 4 : Délivrance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude**

Tout employeur territorial souhaitant nommer un lauréat doit préalablement solliciter une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude auprès du pôle concours et examens du CDG31 par courrier, par fax (05 62 26 09 39) ou par mël ([concours@cdg31.fr](mailto:concours@cdg31.fr)).

**Article 5 : Rôle des employeurs territoriaux dans la mise à jour de la liste d'aptitude**

Tout employeur public territorial se doit d'informer le pôle concours et examens du CDG31 par courrier ou par mël ([concours@cdg31.fr](mailto:concours@cdg31.fr)) dans les cas suivants :

- nomination d'un lauréat de la liste, en transmettant l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- refus formulé par un lauréat, à une offre effective d'emploi notifiée à son endroit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)) soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. La liste des lauréats est publiée sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).

Elle est transmise à l'ensemble des centres de gestion et mise à la disposition des employeurs publics territoriaux de la Haute-Garonne.

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

## Concours d'accès au grade de rédacteur

**Session 2017**

Annexe de l'arrêté n°25-BL

### Liste d'aptitude

Nom - Prénom	Nom patronymique
BAGHDAD Laïla	

Liste arrêtée à 1 lauréat.